LES CENTRES TECHNIQUES DES MATERIAUX ET COMPOSANTS POUR LA CONSTRUCTION

CTMCC-Taxe béton 1 rue des Longs Réages 28231 EPERNON Cedex

Association régie par la
Loi du 1er juillet 1901

cerfa
13819*03

Taxe Affectée au CERIB

Numéro d'adhérent : AAAAAAA
SIRET : AAAAAAAAAAAAAAAA
Adresse de l'entreprise :
AAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAA
AAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAA
AAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAA

Code postal : AAAAA **Ville :** AAAAAA

ANNEE DECLAREE : AAAA
REFERENCE DECLARATION : AAAA

CHIFFRE D'AFFAIRES HORS TAXES PRODUITS EN BETON **(1)**	TAUX DE LA TAXE	MONTANT DE LA TAXE (2) **EXIGIBLE AU 25 DU MOIS SUIVANT LE TRIMESTRE APPELÉ**
11111111111111111111	**x 0,33%**	111111111111111111111

Cet appel, valant facture émise par le CTMCC, il est conseillé de conserver une copie par l'entreprise**.**

Nom et qualité du signataire :
AAAAAAAAAAAAAAAAAA
AAAAAAAAAAAAAAAAAA
Date : AA/AA/AAAA
Adresse mail du contact :
AAAAAAAAAAAAAAAAAA
Signature :
AAAAAAAAAAAAAAAAAA
AAAAAAAAAAAAAAAAAA

- Par virement à l'ordre du CTMCC - le : AA/AA/AAAA
IBAN FR76 1870 7000 0108 1211 3609 026 - BIC CCBPFRPPVER
Compte : 18707-00001-08121136090-26 – BPVF EURE ET LOIR ENTR

- Ou par chèque bancaire n° AAAAAAAA

INSTRUCTIONS :

1. Indiquez votre CA HT du trimestre appelé, départ usine, réalisé par la vente, la location, des produits en béton que vous avez fabriqués, y compris les exportations.
2. Le montant de la taxe est déterminé en multipliant le chiffre d'affaires HT par le taux en vigueur.

Extraits de l'article 71 (LOI n°2003-1312, modifié par l'arrêté du 27 décembre 2018 fixant les taux des taxes fiscales affectées aux CTI (NOR : ECOI1834251A)

Article 71F § VII.-1 : **Les redevables déposent au plus tard le 25 du mois qui suit la fin de chaque trimestre** la déclaration du chiffre d'affaires imposable qu'ils ont réalisé au titre du trimestre échu.

Article 71J § I : **- Le paiement de la taxe intervient au moment du dépôt des déclarations.**
Le directeur de l'organisme affectataire, ou les agents qu'il a dûment habilités, peuvent demander aux redevables de la taxe tous renseignements, justifications ou éclaircissements afin de procéder à la vérification de ces déclarations, sous les garanties du secret professionnel.
- Le montant de la taxe est majoré de 10% lorsque le paiement intervient plus de 10 jours après la date limite de déclaration

Arrêté des produits soumis du 22 janvier 2004 fixant la liste des produits et services soumis aux taxes affectées (NOR : *BUDR0404043A)*

CTMCC - 1 rue des Longs Réages 28230 EPERNON ✉ ctmcc@cerib.com ☎ 02.37.18.62.58